

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 033-2948/17/BM

#### ■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA MET 17/5269/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pays d'Aix et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont signé en 2008 une convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière afin de conduire ensemble, une politique foncière globale sur le territoire visant notamment à répondre aux enjeux en matière d'aménagement de l'espace.

Dès 2008, certaines communes du territoire ont délibéré pour d'une part, confier à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière sur des sites à enjeux et d'autre part, adhérer à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière.

Cette convention cadre a fait l'objet de quatre avenants permettant respectivement d'intégrer les nouvelles modalités d'actualisation des prix de cession et de gestion des biens acquis (avenant n°1), d'augmenter l'enveloppe financière attachée à la convention (avenants n°2 et n°3) et d'intégrer de nouveaux sites (avenant n°4). Cette convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière arrive à terme le 31 décembre 2017.

Compte tenu de cette échéance, un travail d'actualisation et de réintégration des sites en gestion par l'EPF PACA a été réalisé. En complément, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites résiduels, il est proposé l'approbation d'un avenant n°5 ayant pour objet de proroger la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2020 et de ramener l'engagement financier de la Métropole à 6 000 000 € hors taxes au lieu de 20 000 000 € hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient que l'EPF PACA finalise les actions foncières engagées dans le cadre de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'EPF PACA.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS